

Le dépôt de mendicité de Soissons de 1764 à 1789

S'intéresser à la mendicité au XVIII^e siècle revient à s'intéresser à un des sujets phares des politiques royales de l'époque. En effet, le pouvoir royal tente de remédier au problème de la pauvreté grandissante dans le royaume et surtout à sa principale conséquence, la horde de mendiants et vagabonds qui envahit villes et campagnes et sème le trouble. Pour la monarchie, il s'agit même là d'une véritable question de sécurité publique.

La mise en place d'une politique de répression envers les mendiants révèle deux éléments essentiels de l'histoire de la mendicité à l'époque moderne. Tout d'abord, il apparaît évident que l'image du pauvre développée au Moyen Âge, celle du représentant du Christ sur terre, qu'il faut secourir et aider, est en train d'évoluer. Le pauvre est désormais plus souvent assimilé à un dangereux errant, propagateur des maladies et instigateur des révoltes. Face à l'assistance et à la charité du Moyen Âge, l'époque moderne propose de plus en plus des mesures répressives pour endiguer cette pauvreté. Parallèlement à ce phénomène, il est frappant de constater l'effort pour établir une distinction entre les «mauvais» et les «bons» pauvres, ceux qui relèvent du système d'assistance et ceux qui doivent être punis. Ensuite, il est intéressant de noter que les tentatives du pouvoir royal pour réprimer la mendicité sont révélateurs de l'édification d'un système centralisé et surtout laïcisé d'assistance et de répression à l'échelle du royaume. Le meilleur exemple de cette politique est l'apparition au XVII^e siècle de l'Hôpital général, établissement destiné à mettre en œuvre la politique du «Grand Renfermement»¹. De nouvelles conceptions s'affirment, l'État est rendu responsable de la faillite économique et sociale illustrée par la misère grandissante dans le royaume. Il doit donc veiller sur les plus démunis et organiser un réseau d'assistance efficace.

C'est dans ce contexte qu'apparaissent les dépôts de mendicité dans toute la France (1764). Ces établissements sont destinés au départ à accueillir des mendiants et des vagabonds dangereux pour les soumettre à un régime répressif. Le travail y est obligatoire. Dans la Déclaration de 1764, qui est l'acte de naissance des dépôts, il est souligné que le dépôt n'est pas un organe d'assistance mais bien un outil répressif². Il complète ainsi les autres établis-

1. Cette politique du «Grand Renfermement» vise à séparer les pauvres et les mendiants du reste de la société en les recueillant dans des établissements, les hôpitaux généraux, où ils sont mis au travail. Pour plus de détails sur cet aspect, voir Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres en Europe (XVI^e -XVIII^e siècles)*, Paris, PUF, 1974 (le chapitre II traite du «Grand Renfermement»).

sements d'aide aux pauvres en accueillant ceux que l'on pourrait qualifier de « mauvais mendiants », c'est-à-dire ceux qui mendient non par nécessité mais par choix.

Or le dépôt de mendicité est le grand absent de l'histoire de l'assistance sous l'Ancien Régime. Il est vrai qu'il n'a pas le caractère novateur de l'Hôpital général. Pourtant il est conservé aux archives de l'Aisne des documents concernant ceux de la généralité de Soissons. Notre corpus de sources est constitué de quatre types de documents :

- des lettres et des registres administratifs relatant surtout l'organisation et la vie quotidienne de l'établissement vues par les dirigeants ;
- de nombreux comptes (de 1778 à 1786), imprimés ou manuscrits, détaillant les achats et les recettes du dépôt ;
- des lois et instructions générales émises pour tous les dépôts du royaume ;
- enfin les précieux écrits de Leclerc de Montlinot qui a été l'inspecteur du dépôt à partir de 1781 et qui a joué un rôle essentiel dans le développement d'une réforme originale de l'établissement.

Ces sources présentent, comme toutes les sources, de nombreuses lacunes. Beaucoup de documents manquent à l'appel et certaines années sont complètement absentes de ce corpus. D'autre part, toutes proviennent de l'administration ; le point de vue vient donc uniquement de la direction.

Nous nous interrogerons ici sur le rôle de ce dépôt en constatant les écarts entre les volontés royales et les réalisations régionales, et en mettant l'accent sur les moyens mis en œuvre pour faire fonctionner un établissement public à cette époque

La mise en place d'un dépôt de mendicité

Il s'agit, dans un premier temps, d'étudier comment s'installe un tel établissement à l'intérieur d'une ville. Il est évident que certaines conditions doivent être réunies pour assurer le bon fonctionnement de cette politique d'enfermement. Il faut d'abord respecter ce que prescrivent les textes de loi.

Enfermer les « vagabonds et gens sans aveu »

Essai de définitions

Il est nécessaire au préalable de préciser quelques définitions essentielles.

Il existe une multitude de termes se rapportant à cette population plus ou moins flottante de l'Ancien Régime que sont les mendiants. Les législateurs de

2. Déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu, donnée à Compiègne le 3 août 1764, citée par Jean Peuchet, *Collection des lois, ordonnances et règlements de police depuis le XIII^e siècle jusqu'à l'année 1818*, vol. 8, t. 7, p. 334-340.

l'époque ont essayé d'établir des distinctions dans un but d'efficacité et pour adapter les peines en fonction de la nature des individus.

Les vagabonds et les «sans aveu» ont pour principal critère de définition celui de l'errance, c'est-à-dire qu'ils n'ont aucune attache familiale, sociale ni même géographique. À cela il faut ajouter l'absence de travail chez ces individus. Ce phénomène reste méprisable dans une société guidée par les théories mercantiles des siècles précédents. Il faut contribuer à l'enrichissement et à l'effort économique du royaume. Dans la déclaration de 1764, «sont réputés vagabonds et gens sans aveu et condamnés comme tels ceux qui depuis six mois révolus n'auront exercé ni profession, ni métier [...] et ne pourront avouer ou faire certifier de leur bonne vie par personnes dignes de foi»³. En période de crise, surtout à la fin du XVIII^e siècle, cette définition regroupe beaucoup de monde. Le vagabond véhicule donc beaucoup d'images négatives, il est dangereux aux yeux des autorités. C'est pourquoi il faut systématiquement au moins le «renfermer».

Si le vagabond est toujours condamnable, il en est autrement du mendiant. Les mendiants ne sont pas toujours des errants, ils peuvent avoir un domicile et mendier dans leur propre village. Il bénéficie d'une image plus positive, tout comme le pauvre qui reste aussi intégré dans la société d'Ancien Régime. Il est menacé par la misère car il ne possède aucun bien en réserve et vit «au jour la journée». Toute une gradation opère ensuite suivant les cas, si bien que les manifestations à leur égard vont de la clémence à des mesures plus punitives.

Ces quelques tentatives de définition montrent l'extrême diversité qui se cache derrière des termes aussi fréquemment employés que «pauvres» ou «mendiants», d'où une certaine difficulté à les contrôler et surtout à établir des principes de distinction sur lesquels faire reposer le traitement qui leur sera infligé en cas d'arrestation. Sont-ils plutôt des prétendants à l'assistance ou à la répression?

Le critère qui oriente le plus le choix des agents royaux en cas d'arrestation de mendiant est celui de la «validité» de la personne, à savoir son état physique. En cas d'invalidité, le mendiant est considéré comme une victime, poussée dans cette condition misérable par la nécessité, alors que le valide apparaît comme un oisif, paresseux et profiteur. La peine infligée sera donc bien différente selon les cas.

Les finalités répressives du dépôt

On n'a de cesse de constater que dans les lois le dépôt représente un établissement répressif et non un lieu d'assistance. Si bien que les personnes qui doivent y être enfermées ne sont pas tous les pauvres hères qui mendient sur les routes, mais bien ceux qui apparaissent comme un danger aux yeux de la loi. Dans toute cette population, laquelle est destinée au dépôt?

3. Déclaration du Roi concernant les vagabonds et gens sans aveu, art. 2, citée par Jean Peuchet, *op. cit.*, t. 7, p. 336.

En principe, seuls ceux qui sont condamnés pour mendicité ou vagabondage, donc enfermés pour répression, sont susceptibles d'y entrer. Mais il est bien difficile de distinguer entre tous ces pauvres. Une lettre du contrôleur général des finances, L'Averdy, indique que «l'intention du Roi est que cette opération, non seulement fasse parvenir à purger son royaume des vagabonds et gens sans aveu, mais encore des mendiants», et il ajoute que la définition très large du «vagabond» contenue dans l'article 2 de la Déclaration de 1764 permet de renfermer tous les mendiants⁴. D'après les textes, le dépôt est donc considéré en quelque sorte comme l'ancêtre de la prison. Cela est manifeste quand on examine la durée des peines de détention préconisées pour un enfermement au dépôt. Elles varient de un, trois, six à neuf ans suivant les récidives et la santé physique du détenu⁵.

Tout un schéma administratif est alors mis en place pour veiller au bon fonctionnement du dépôt qui est sous la coupe des autorités laïques. Une partie importante de nos sources est composée des nombreuses relations épistolaires entre les différents responsables de la chaîne administrative. Celle-ci illustre la pyramide organisationnelle qui se construit à partir du dépôt pour rejoindre les hautes instances du pouvoir royal. Le contrôleur général des finances distribue des mandats de paiement; l'intendant décide de l'enfermement ou de la sortie d'un détenu et contrôle tout l'établissement. Ils sont aidés par le subdélégué qui apparaît comme simple rapporteur car il n'a aucun pouvoir de décision. Cette chaîne administrative est la preuve d'une centralisation de l'assistance. La maréchaussée a également un grand rôle dans l'opération. C'est elle qui arrête les mendiants, les emmène en prison et remplit les procès-verbaux de capture. Elle est l'élément indispensable au bon fonctionnement de toute opération contre la mendicité.

On voit donc que dans les textes le dépôt de mendicité est destiné à recevoir une population peu recommandable; c'est un organe centralisé et répressif qui est appelé à jouer un grand rôle dans le combat contre la mendicité. Comment, localement, cette politique a-t-elle été exécutée?

Le dépôt de mendicité de Soissons: les conditions matérielles d'une réussite

L'installation d'un tel établissement au cœur d'une ville exige que certaines conditions soient réunies.

La généralité de Soissons au XVIII^e siècle connaît, à l'instar de ses voisines, des problèmes inhérents à la fin de l'Ancien Régime: les impôts sont très élevés et dans cette province agricole une grande partie de la population vit dans la

4. Copie de la lettre de M. le contrôleur général des finances à MM. les intendants (s.d.) probablement écrite à la fin de l'année 1767 ou au début de l'année 1768 d'après l'auteur, cité par Christian Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Thèse, Paris, 1906, p. 396.

5. Déclaration du Roi du 3 août 1764, cité par Jean Peuchet, *op. cit.*, t. 7, p. 336-337.

misère car il y a beaucoup de terres de vignoble, les moins rentables à l'époque⁶. Les sources insistent sur l'absence de « manufactures » qui pourraient donner du travail aux paysans ruinés par les calamités naturelles comme l'inondation de l'hiver 1784, ou par les disettes comme celles de 1775 et de 1788. Cette situation entraîne une mendicité presque structurelle dans la région. À cela s'ajoute la proximité de Paris et des résidences royales comme Compiègne ou Villers-Cotterêts, d'où doivent être exclus tous les mendiants quand le roi y séjourne. Ils ont donc tendance à se diriger alors vers les grandes villes les plus proches comme Soissons. Cette dernière a déjà en ses murs des établissements d'assistance : l'hôtel-Dieu Saint-Gervais, qui reçoit les malades pauvres de la ville, et l'Hôpital général Saint-Charles qui fait office d'asile pour les vieillards, les invalides, les infirmes et les enfants abandonnés. Mais aucun ne semble destiné à l'accueil de mendiants dangereux.

Soissons paraît avoir été le « bon élève » de la politique de répression instaurée par la déclaration de 1764 car, dès 1766, il semble qu'un dépôt ouvre ses portes dans la ville⁷. Il se compose alors de deux parties : un « corps de logis », situé sur un terrain de l'hôpital donnant sur la rue Saint-Martin, et des « casemates », sortes de souterrains dans les remparts de la ville⁸ (près de Saint-Rémi). Soissons compte à cette date 320 places pour emprisonner mendiants et vagabonds. Le corps de logis est très vite organisé pour accueillir une population de détenus. Le plan complet du dépôt est malheureusement introuvable, mais il existe un plan du rez-de-chaussée datant de 1784⁹. On y reconnaît les ouvroirs des hommes et des femmes, lieux réservés au travail, le réfectoire des hommes, le magasin de glaces (certainement installé après 1781), les loges des fous (construites en 1771), une cour pour les hommes et une pour les femmes. Nous n'avons pas de traces des dortoirs qui devaient se trouver à l'étage, tout comme l'infirmerie. On note le souci de séparation entre les hommes et les femmes d'une part, et entre les sains d'esprit et ceux appelés les « fous », qui sont complètement isolés. Soissons n'est pas la seule ville de la généralité à accueillir un dépôt, il y en a également un à Laon. Au total, la généralité peut accueillir 410 personnes dans ces dépôts.

On s'est longtemps interrogé sur la manière de bien les gérer. Ainsi, plusieurs politiques de gestion de l'établissement ont été proposées. Nous pouvons en donner quelques exemples. En 1773, l'abbé Terray, alors contrôleur général, décide une certaine « privatisation » du dépôt¹⁰. Toutes les dépenses

6. Michel Hennequin, « Le Soissonnais à la fin du XVIII^e siècle, son état agricole, commercial et industriel », *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, t. XVIII, 3^e série, Soissons, p. 213-245. L'auteur cite intégralement une lettre de l'intendant de la généralité, qui date de 1760, et un « Mémoire sur les manufactures, l'industrie et le commerce de la généralité de Soissons » de 1787.

7. Christian Paultre, *op. cit.*, 1906, p. 388.

8. Arch. dép. Aisne, C. 720, baux au profit du roi, renouvelé le 19 juin 1776 et Arch. dép. Aisne, C 708, f^o 6.

9. Arch. dép. Aisne, C 749, plan du rez-de-chaussée du dépôt, dressé par de Beaupré, 15 juin 1784.

10. Arch. dép. Aisne, C 704.

concernant l'alimentation et l'entretien des détenus sont prises en charge par des entrepreneurs privés. En échange, ceux-ci utilisent les mendiants comme main-d'œuvre. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de réduction des dépenses royales. Mais cette mesure a vite été abandonnée car un mauvais traitement des mendiants avait été constaté. La décision de Turgot, également contrôleur général, de fermer tous les dépôts du royaume relève de la même intention : la nécessité de réduire les dépenses¹¹. En 1775, tous les dépôts du royaume doivent être fermés, à l'exception de cinq dans lesquels tous les mendiants seront transférés. Mais cette mesure échoue car les mendiants sont pour la plupart relâchés et les plaintes dans les campagnes se font vite entendre à propos de ces « hordes de vagabonds » en haillons qui terrorisent les paysans. Ces plaintes attestent sans aucun doute de la place importante que les dépôts ont pris en une dizaine d'années dans l'organisation de la répression contre la mendicité. En 1781, le dépôt de Laon ferme ses portes car il est jugé trop coûteux. Tous les détenus sont transférés à Soissons.

Le cadre de l'action étant posé, nous pouvons nous intéresser aux acteurs en tentant d'élaborer une typologie des gens renfermés dans ce dépôt.

La population accueillie au dépôt: essai de typologie

En élaborant cette étude à partir du peu de données dont nous disposons, nous nous sommes vite rendu compte du décalage entre ce qui était prévu par la loi et ce qui a été mis en place. La population détenue dans le dépôt est beaucoup plus hétérogène que ce qui était prévu. Pour réaliser cette typologie, nous nous sommes appuyée sur « l'appel nominatif des mendiants contenus dans le dépôt de mendicité de Soissons » pour l'année 1785¹². Il indique le numéro du mendiant, son nom, son prénom, l'indication de son village de naissance, son âge, la province d'où il est originaire, la cause de la détention, les dates d'entrée et de sortie, la raison de la sortie et les éventuelles observations sur les renfermés.

La majorité des individus enregistrés (62 %) ont été renfermés à la suite d'une décision de la cour prévôtale. C'est donc le prévôt et non l'intendant qui décide de l'enfermement d'un mendiant, contrairement à ce qui est énoncé dans les lois. L'intendant n'intervient que pour certains cas exceptionnels, lorsque le détenu est qualifié de « fol » par exemple. Il semble bien que les détenus soient donc arrêtés par la maréchaussée et jugés pour un délit qui les conduit au dépôt. En revanche, l'intendant intervient pour signer les autorisations de sortie. Il y a très peu d'évasions : seul 1 % des détenus ont réussi à s'enfuir au cours de la période étudiée. Presque 9 % sont morts dans le dépôt, et le reste a été transféré. Les transferts sont importants dans la gestion de l'établissement. Il s'agit en fait de déplacer le mendiant dans le dépôt de sa généralité d'origine, qui est bien

11. Arch. dép. Aisne, C 705, lettre de Turgot à l'intendant de la généralité, 21 novembre 1771.

12. Arch. dép. Aisne, C 744, appel nominatif des mendiants actuellement détenus dans le dépôt de mendicité de Soissons, 25 juillet 1785. Arch. dép. Aisne, C 745, supplément à l'appel nominatif, 31 janvier 1786.

souvent la généralité voisine. Cette organisation est mal vue par les dirigeants des dépôts car les transferts sont longs à organiser, coûteux, et il y a souvent des évasions ou des morts lors de ces voyages.

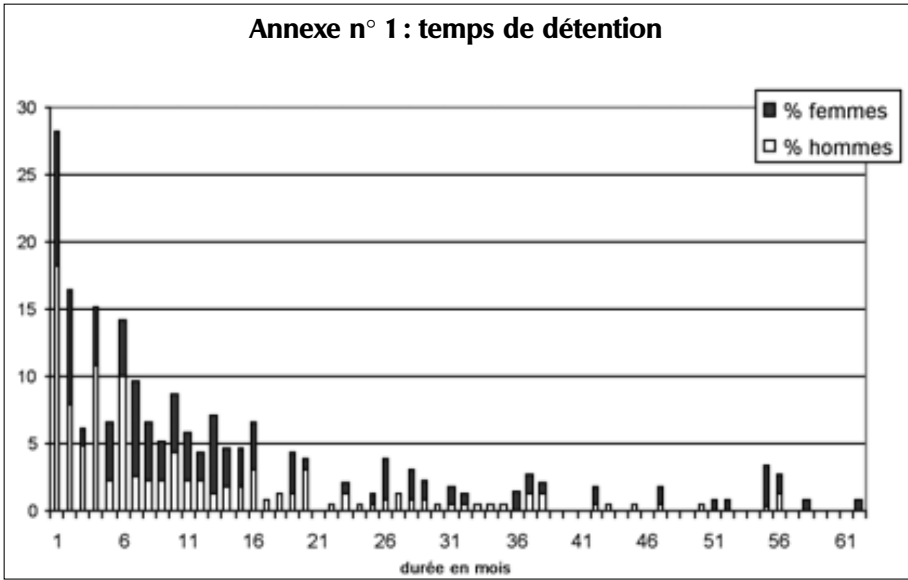
On constate dans la durée de détention une grande différence avec ce qui est stipulé par les textes, car les mendiants réellement dangereux devaient être détenus plus de trois ans. Or, dans l'échantillon que nous possédons, seuls 7,6 % des hommes et 9,3 % des femmes restent au moins trois ans au dépôt. La plupart des renfermés sont des mendiants jugés moins dangereux, car presque 70 % des hommes et 60 % des femmes restent moins d'un an (Annexe n°1). Plusieurs explications peuvent être apportées : soit les lois ont été appliquées avec beaucoup moins de sévérité que prévu, soit la population contenue dans le dépôt n'est pas composée que de mendiants dangereux mais aussi de pauvres hères qui viennent y trouver refuge en cas de misère ; par ailleurs il ne faut pas oublier les transférés qui ne restent que peu de temps, sans que cette durée soit représentative de la durée de leur peine.

La diversité est sans doute ce qui étonne le plus quand on étudie la population détenue dans son ensemble ; il y a des personnes de tous âges, d'origine géographique assez variée, et les causes de la détention sont multiples.

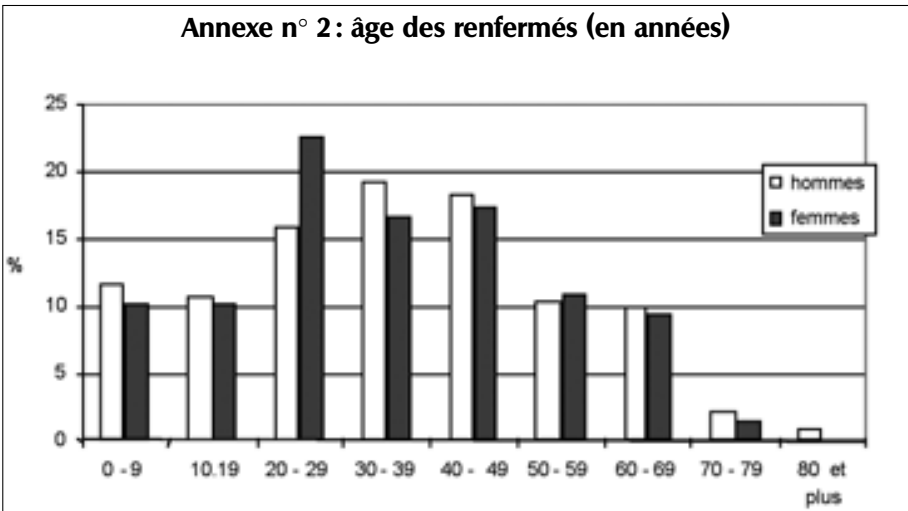
La majorité des renfermés ont entre 20 et 49 ans (plus de 50 % chez les hommes comme chez les femmes). Le dépôt est donc rempli d'une population en âge de travailler. La classe d'âge la plus nombreuse chez les femmes est celle des 20-29 ans, et chez les hommes celle des 30-39 ans ; les femmes sont donc plus jeunes (Annexe n° 2). C'est sans doute la forte proportion de femmes dites « libertines » qui rajeunit la moyenne. La population du dépôt se compose également d'une partie non négligeable d'enfants de moins de 16 ans. Ils sont comptés dans ce registre mais sont censés vivre en apprentissage à l'extérieur, chez des artisans ou des paysans. L'établissement se distingue ainsi des institutions comme l'hôtel-Dieu ou l'hôpital qui regroupent des populations plus âgées. Plus de 70 % des détenus sont originaires de la généralité de Soissons (Annexe n°3 et n°4). Beaucoup viennent de Soissons même, mais les arrestations se font sur toute la généralité, car il n'existe qu'un seul dépôt dans toute la province.

En ce qui concerne les activités des mendiants avant l'arrestation, la grande majorité déclare être manouvriers ou journaliers. Il n'est pas étonnant de les trouver en grand nombre au dépôt car ces métiers sont réputés très précaires. Ils doivent se déplacer pour trouver un travail qui ne les occupe généralement que pendant une journée. On trouve tout de même certains détenus ayant exercé des métiers artisanaux (Annexe n° 5) : de 1782 à 1786, 21,4 % des détenus ont travaillé dans le textile, 16,4 % ont été artisans du bâtiment, 12,4 % cordonniers, 12,1 % merciers et marchands ambulants¹³. On a aussi des perruquiers, des

13. Arch. dép. Aisne, C 743, Charles Leclerc de Montlinot, *État actuel du dépôt de mendicité de la généralité de Soissons*, année 1782 (p. 2), année 1783 (p. 3), année 1784 et 1785 (p. 2-3), année 1786 (p. 57-58).

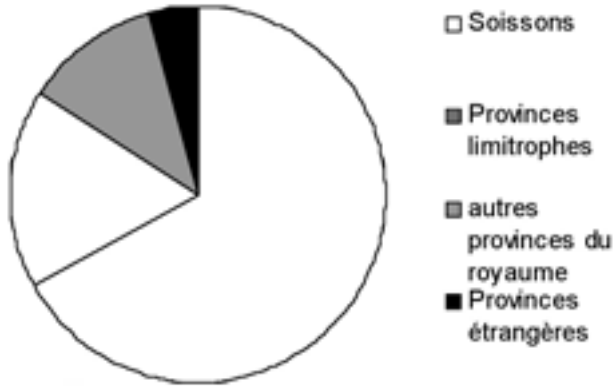


Sources : appel nominatif des mendiants accueillis dans le dépôt de mendicité de Soissons, année 1785 (Arch. dép. Aisne, C 744).



Sources : appel nominatif des mendiants accueillis dans le dépôt de mendicité de Soissons, année 1785 (Arch. dép. Aisne, C 744).

Annexe n° 3 : province d'origine des renfermés



Sources : appel nominatif des mendiants accueillis dans le dépôt de mendicité de Soissons, année 1785 (Arch. dép. Aisne, C 744).

Annexe n° 4 : villes et villages d'origine des mendiants arrêtés dans la généralité de Soissons



Sources : appel nominatif des mendiants accueillis dans le dépôt de mendicité de Soissons, année 1785 (Arch. dép. Aisne, C 744).

Annexe 5 : répartition des différents métiers des renfermés au dépôt

catégorie de métiers	nombre de renfermés	% équivalent
artisans du textile	81	21,4
artisans du bâtiment (maçons, menuisiers...)	62	16,4
cordonniers	47	12,4
merciers, marchands ambulants	46	12,1
boulangers, cuisiniers...	42	11,1
tailleurs	35	9,2
perruquiers	29	7,6
métiers agricoles (vignerons, bergers...)	18	4,7
maréchaux, selliers...	13	3,5
métiers juridiques (huissier, notaire...)	3	0,8
domestiques	3	0,8
Total	379	100

Sources : Comptes imprimés des années 1782 à 1786 (Arch. dép. Aisne, C 744).

tailleurs, des vignerons, des bergers et une infime partie de domestiques. La présence d'un bon nombre d'artisans du textile est sans doute due à la crise sévère que connaît ce milieu dans les années 1780¹⁴. Rappelons à ce propos la fermeture de la fabrique de laine de l'hôpital de Soissons en 1786. Pour ce qui est des cordonniers et autres artisans-marchands, ils sont bien souvent ambulants à l'époque, surtout dans des généralités fortement rurales.

En croisant ces différents critères, il est possible de dresser une typologie des mendiants renfermés dans le dépôt. Mais il faut souligner le caractère périlleux de toute tentative de classification. Certains types se dégagent facilement, alors que pour d'autres les distinctions sont plus difficiles à faire. On peut ainsi distinguer trois catégories de mendiants :

– Les mendiants de profession et les vagabonds : nous commençons par eux car initialement ils étaient les seuls à devoir être renfermés au dépôt. Pourtant ils y sont peu nombreux (10 à 17 % de la population entre 1782 et 1786)¹⁵. Charles Montlinot est très sévère à leur propos, il les compare au « ramas le plus dégoûtant des infirmités humaines », à « l'écume de la nation »¹⁶. Ils sont considérés comme très dangereux, généralement accusés de tous les maux. Jean-Pierre Gutton les appelle des « mendiants structurels » qui ont choisi cet état pour vivre ; leur enfermement est vu comme un moyen de maintenir l'ordre et n'a pas comme motif un souci d'assistance¹⁷.

– Les mendiants « conjoncturels » : il n'en va pas de même pour eux. Leur motif de renfermement est bien souvent la recherche d'assistance et de refuge. Ils sont

14. *Ibid.*, année 1786, p. 59.

15. *Ibid.*, année 1782 à 1786.

16. Charles Leclerc de Montlinot, *Essai sur la mendicité*, p. 18-24.

17. Jean-Pierre Gutton, *La Société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon*, Paris, PUF, 1971.

ceux que le « défaut d'ouvrage ou les chertés » ont poussé à mendier. Leur condition de mendiants est donc entièrement liée à la conjoncture économique. Ils constituent la majorité des détenus, 62 à 78 % suivant les années étudiées. Les temps de détention confirment ces chiffres, car la majorité d'entre eux sont enfermés pour une durée beaucoup moins longue que prévu : ce qui prouve qu'ils ne sont que de pauvres hères, victimes de la mauvaise situation économique.

– Les filles libertines et les vénériennes : elles sont bien souvent regroupées dans les sources. D'après une ordonnance de 1768, elles doivent être arrêtées et soignées si elles sont malades. Elles doivent être ensuite conduites dans une maison de force pendant au moins trois mois¹⁸. Il a été décidé dans la généralité de Soissons qu'elles seraient conduites au dépôt parce qu'on manque de place dans les hôpitaux et que bien souvent les hôtels-Dieu refusent de les accueillir. Elles représentent environ 15 à 20 % des femmes renfermées au dépôt (entre 1782 et 1786) et 4 à 8 % de la population totale du dépôt. Leur enfermement a surtout pour but d'éradiquer les vices auxquels elles succombent, mais aussi les maladies vénériennes dont elles sont atteintes. Les vénériennes représentent entre 0,7 % et 2,2 % de la population totale du dépôt. Ces taux sont faibles, puisque cet établissement est le seul à accueillir cette population dans toute la généralité. Les libertines sont très mal vues par Montlinot. Il prétend qu'elles succombent plus facilement que toute autre population du dépôt à la récidive.

– Les fous : ils sont pour leur part très loin du monde de la mendicité. Les loges destinées à les accueillir sont ouvertes à partir de 1771. Un tel dispositif d'accueil dans la généralité apparaît alors comme essentiel¹⁹. Les formalités d'internement sont cependant assez complexes : il faut faire constater la folie par le curé du village à la suite d'une demande de la famille. Entre 1782 et 1786 ils représentent 3,7 % à 9 % de la population. Une aile entière du bâtiment leur est consacrée. Les places sont limitées et seuls les cas les plus sérieux obtiennent un internement au dépôt.

Cette analyse permet de mettre en évidence les incohérences et les différences entre ce que prescrivent les lois et ce qui a été réellement accompli. Au final, la population renfermée est bien plus hétérogène que ce qui était prévu. Il faut savoir que c'est bien souvent le cas à cette époque et que la véritable distinction entre établissement d'assistance et établissement de répression n'aura lieu qu'au XIX^e siècle avec l'invention de la prison. Quel est, dès lors, le régime intérieur du dépôt ? Tient-il compte de la diversité de la population accueillie ?

Le régime intérieur du dépôt de mendicité de Soissons

Toute une organisation est mise en place à l'échelle locale pour nourrir, vêtir, loger et occuper les renfermés. Une dualité apparaît dans ce régime puisqu'on trouve à la fois un personnel de surveillance imposant la discipline et la rigueur, et un personnel soignant veillant à l'hygiène et au bien-être des individus.

18. Arch. dép. Aisne, C 706.

19. Arch. dép. Aisne, C 696 et C 705.

Aspects de la vie matérielle et spirituelle

Nous allons tout d'abord esquisser le tableau de la vie quotidienne dans ce type d'établissement. Les documents utilisés pour obtenir des renseignements à ce sujet sont les comptes imprimés²⁰ ainsi que quelques informations fournies par la correspondance des inspecteurs du dépôt et le « Règlement concernant la constitution et le régime général des dépôts de mendicité du royaume » de 1785²¹.

Le pain, fait sur place, est l'élément de base du régime alimentaire. La ration fixée par renfermé est de 1,5 livres. Selon Maurice Morineau, cette quantité représente une ration moyenne individuelle en France au XIX^e siècle²². Le riz est également un élément essentiel de la nourriture des renfermés. Il est jugé plus économique et plus salubre que d'autres aliments. Il semblerait que cette ration soit assez consistante (130 grammes par personne et par jour) pour ne pas accorder crédit aux accusations de sous-nutrition auxquelles font face les dépôts et hôpitaux généraux à cette époque. Les renfermés ont aussi droit à de la soupe à base de pain blanc. La viande est très peu évoquée dans les comptes. Son coût élevé est bien entendu l'obstacle majeur à son entrée dans la composition des repas et les renfermés ne peuvent en bénéficier que le dimanche. Seuls les malades du dépôt y ont droit quotidiennement, sur prescription du médecin. On note également dans les comptes l'achat de légumes frais (oseille, ciboulette, carottes, haricots, choux, salades, pommes de terre, navets). Mais ceux-ci ne sont pas distribués aux renfermés mais vendus. Sont également vendus le lait, le fromage, les œufs ainsi que le vin. Avant 1781, pain, soupe et riz constituaient les éléments principaux du régime alimentaire des renfermés. La monotonie de ces repas est alors avérée. Mais les renfermés ont la chance d'avoir des repas chauds et réguliers. Il semble néanmoins que ce régime soit la cause de carences importantes, notamment en vitamines et en lipides .

L'état déplorable des vêtements des personnes arrêtées a vite obligé l'administration à organiser une distribution de vêtements dans l'enceinte du dépôt pour tous les nouveaux arrivants. Cette mesure répond également à un souci d'hygiène mais aussi de sûreté, car on voit alors apparaître un style vestimentaire distinct pour les détenus, qui se généralisera dans les prisons au XIX^e siècle. Distinction qui prévient les évasions, car les détenus, une fois dehors, sont rapidement reconnus par leur vêtement. Chaque détenu relâché doit d'ailleurs récupérer des habits « civils » pour que son état passé ne lui soit pas préjudiciable dans sa nouvelle vie²³. Pourtant, les vêtements mis à la disposition des renfermés ne sont pas très différents de ceux des gens de l'extérieur. Le vêtement masculin se

20. Arch. dép. Aisne, C 726 et 743.

21. Cité par Christian Paultre, *op. cit.*, p. 422.

22. Maurice Morineau, « Budgets populaires en France au XVIII^e siècle », *Pour une histoire économique vraie*, Lille, 1985, p. 206.

23. Arch. dép. Aisne, C 705, lettre de Le Pelletier, 17 février 1776.

compose d'un « sarot » de bure, ou blouse de travail, un pantalon, d'un bonnet de laine et de trois chemises pour deux. Le vêtement féminin, d'un corset, d'un jupon, d'un juste de bure, c'est-à-dire une veste pendant jusqu'aux genoux et qui serre le corps, de bonnets et de trois cornettes pour deux. On insiste sur la qualité de ces vêtements²⁴. L'habillement est utilisé pour restaurer une certaine discipline du corps chez les renfermés. Ils ne sont pas en laine, jugée trop fragile et facilement infestée par la vermine, mais en toile grossière, appelée « toile de treillis ou de chanvre ». Après 1781, par souci d'économie, la quasi-totalité des vêtements est fabriquée à l'intérieur du dépôt par les renfermés eux-mêmes.

Les conditions matérielles sont sommaires. Prenons comme exemple le couchage : est prévue à cet effet la construction de caisses longeant les murs, remplies de paille. Des couvertures clouées au mur complètent le tout. Mais après 1781 il semble que le couchage soit amélioré par des matelas. Cependant, un calcul rapide permet de constater un manque récurrent de places, puisqu'on compte 87 couchages pour les hommes. Or, en 1784, il est entré au dépôt 283 hommes. Soit les séjours sont courts et la rotation des détenus rapide, soit les conditions de couchage sont déplorables. Le manque de moyens laisse présager un certain entassement des détenus. Ce problème se pose pour tous les menus détails de la vie matérielle dans le dépôt (chaussures, vaisselle...).

Nous disposons de très peu de renseignements sur la vie spirituelle dans le dépôt. Il semble que les pratiques religieuses soient journalières²⁵. Un desservant de la chapelle est référencé dans les comptes. Un détenu zélé se charge de l'instruction religieuse des enfants restés dans le dépôt ou de ses camarades. L'exercice spirituel doit cependant être mis en avant après 1781 par Montlinot, qui est un ancien chanoine. D'autant plus que cette pratique peut être utilisée pour véhiculer certaines valeurs éducatives et morales dont les détenus auraient besoin. Mais la religion prend une place peu importante dans le dépôt à cette époque.

Aspects de la politique d'assistance

Ces aspects sont mis en valeur par la présence d'une infirmerie ou des loges des fous. Ce qui prouve que le dépôt n'est pas seulement un établissement répressif. Le souci d'hygiène et d'assistance y sont continuellement présents.

La question de la santé des renfermés est primordiale car elle relève de l'organisation même du dépôt. Un détenu malade est plus coûteux qu'un détenu sain. Il faut aussi prévenir les épidémies, grandement préjudiciables dans ce type d'établissement²⁶. L'infirmerie n'est pas destinée à la dispense de soins complexes, mais à isoler des éléments contagieux afin de maintenir un certain niveau de salubrité dans l'établissement. Les infirmeries dans les hôpitaux et

24. Arch. dép. Aisne, C 743, Charles Leclerc de Montlinot, *op. cit.*, année 1781, p. 12.

25. Arch. dép. Aisne, C 726 et C 743.

26. Arch. dép. Aisne, C 708, Instruction sur l'administration des dépôts, f° 4.

autres lieux d'assistance de l'époque sont comparés à de véritables mouiroirs, très mal entretenues, disposant de peu de moyens. Or, on constate que l'infirmerie du dépôt ne reçoit en moyenne que 8 % de la population totale. Le taux de mortalité reste faible puisqu'on constate la mort de 4,1 % des détenus (année 1783). Ces chiffres sont loin d'être alarmants.

Les maladies présentes dans le dépôt sont rarement dangereuses pour l'établissement. Il s'agit souvent de fièvres de toutes sortes (intermittentes, continues, quotidiennes, tierces, quartes...). Il est parfois difficile de savoir ce qui se cache derrière le mot « fièvre » couramment employé à l'époque. Nous avons relevé un fort taux de mortalité chez les détenus atteints de fièvre, ce qui laisse penser que ce mot cache toute sorte de maladies. On note également des dysenteries, des diarrhées et de nombreuses maladies dues à la mauvaise qualité de l'alimentation. On pratique également les accouchements à l'infirmerie.

L'infirmerie apparaît peu dans nos sources. Cependant, on constate qu'elle se modifie et prend de l'importance au fur et à mesure que le dépôt lui-même change de nature. L'infirmerie s'agrandit et se spécialise. Elle devient un refuge unique en son genre dans la généralité et pourrait faire l'objet d'une étude plus précise. Mais nous nous en tiendrons à évoquer ces quelques caractéristiques essentielles.

Il est intéressant de s'arrêter un instant sur le traitement des fous mis en œuvre dans cet établissement, car nous avons là un aspect très original du dépôt de mendicité de Soissons. En effet, c'est le seul lieu de la généralité qui accueille ce type de malades. D'autre part, il met en pratique des techniques très innovantes dans les soins apportés aux malades²⁷. Les années 1780 sont particulièrement fécondes en ce qui concerne l'étude de la folie, on s'interroge beaucoup sur les phénomènes qu'engendrent ces pathologies. On est alors persuadé que les fous peuvent guérir. Montlinot porte beaucoup d'intérêt à ces « insensés ». Il juge que leur isolement dans les loges n'est pas adapté et ralentit les éventuelles guérisons.

Une fois de plus, il nous faut aller vite mais cet aspect pourrait lui aussi faire l'objet d'une étude à part entière. En ce qui concerne les remèdes, ils sont divers. On s'est d'abord attaché à classer les différentes sortes de folies (« imbéciles », « mélancoliques », maniaques, frénétiques) afin d'adapter les remèdes à chaque catégorie. Cependant, l'analyse de la folie est encore grandement inspirée de la théorie des humeurs héritée des siècles passés. Des bains d'eau chaude et d'eau froide sont préconisés pour susciter les réactions, on pratique des saignées et on fait boire des tisanes. La présence de ces loges dans le dépôt indique l'avancée des mentalités dans le traitement des « insensés ». La particularité de leur statut aboutit à la reconnaissance d'une véritable maladie.

Cependant, à ces mesures d'assistance s'oppose une certaine discipline qui oblige à considérer le dépôt comme une maison de force avant tout.

27. Arch. dép. Aisne, C 19.

Aspects de la politique répressive

Tout un système est mis en place pour encadrer ce renfermement et en faire un moment de « dressage » et d'apprentissage, comme le veut l'administration. Certains aspects de l'institution rappellent que les détenus sont là pour purger une peine qui n'est pas censée leur être agréable. Ils sont donc mis au travail, ce que nous étudierons plus précisément dans la troisième partie. Un encadrement disciplinaire est également présent.

Le personnel de surveillance se compose de 16 employés en 1784. On y trouve à la fois un personnel libre et des détenus qui exercent une fonction de surveillance dans l'établissement. La figure centrale de cet édifice est sans doute le concierge²⁸. Il veille au bon fonctionnement matériel du dépôt et son allure imposante doit effrayer les individus qui posent problème. Il réside dans le dépôt et effectue des rondes de surveillance nuit et jour. Il possède des pouvoirs étendus car il peut décider d'envoyer un détenu au cachot. Les concierges sont remplacés après 1781 par des surnuméraires de la maréchaussée. Ils sont chargés exclusivement de faire régner l'ordre dans le dépôt. Ils dorment dans l'établissement ; trois cabines leur sont affectées, dispersées sur les lieux. Leur présence prouve la volonté d'instaurer une discipline plus rigoureuse. De par son statut militaire, le surnuméraire est plus craint que le concierge..

Les détenus exerçant une fonction de surveillance sont appelés « prévôts des chambrées ». Ils ont la charge de surveiller leur co-détenus. Il y a environ un prévôt pour 16 à 20 détenus²⁹. Leur rôle consiste à consigner dans un rapport toutes les transgressions au règlement intérieur du dépôt. Ils doivent également fournir aux renfermés les effets matériels dont ils ont besoin. Ils obtiennent en échange des gages et l'assurance d'être délivré dans les six mois. Cette pratique montre bien qu'il ne s'agit pas seulement d'enfermer les mendiants mais également de les éduquer.

Ce personnel de surveillance doit faire régner l'ordre dans l'établissement. À cette fin il exécute certaines mesures disciplinaires. Chaque détenu doit respecter un emploi du temps très strict : lever à 7 h en hiver et 5 h en été, prière, travail aux ateliers, premier repas à 11 h en été, à midi en hiver, puis une heure de repos, de nouveau travail jusqu'au souper qui a lieu à 17 h en hiver et à 19 h en été, le coucher a lieu entre 19 et 20 h, la prière se fait au lit. Les dimanches et jours fériés les détenus ne travaillent pas. Le recours à un emploi du temps strict est une mesure disciplinaire qui permet la normalisation du comportement des individus autour de certaines règles. Certaines peines sont infligées en cas de mauvaise conduite³⁰. Pour les hommes, chaque écart est condamné par une peine de cachot (dans les loges de l'établissement). Selon la faute commise, tout un éventail de peines peut y être ajouté, allant de la privation de la ration alimentaire jusqu'à la mise aux fers. Rien d'exceptionnel n'apparaît dans ces mesures. Pour les femmes,

28. Arch. dép. Aisne, C 708.

29. Arch. dép. Aisne, C 743, Charles Leclerc de Montlinot, *op. cit.*, année 1783.

30. Arch. dép. Aisne, C 743, Charles Leclerc de Montlinot, *op. cit.*, année 1781.

les punitions sont très différentes. La première punition est celle du port du bonnet de laine brune, accompagné d'un habit «de couleur mi-partie». L'inspecteur prétend que c'est une vraie honte pour une femme de se montrer dans un tel accoutrement. Elles peuvent aussi être enfermées dans des cellules où elles doivent filer du chanvre pour obtenir leur liberté. On remarque qu'aucun «châtiment corporel» proprement dit n'est prévu. La majorité des actes d'indiscipline relevés sont la tenue de mauvais propos ou d'insultes, quelques cas de vols. On note très peu de tentatives d'évasion. Seulement trois ou quatre personnes sont punies par mois. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes noms qui reviennent dans les registres.

L'étude du régime intérieur du dépôt montre à quel point la diversité des fonctions qu'il exerce dans la généralité rend complexe toute définition. Il est l'exemple même d'un lieu de détention sous l'Ancien Régime. Toutefois, on remarque le souci d'apporter certaines innovations, notamment dans le soin des fous, dans le domaine sanitaires et dans les mesures disciplinaires elles-mêmes. La vie du dépôt a beaucoup évolué entre 1764 et 1789, la période la plus intéressante étant sans aucun doute celle qui voit la mise en place, après 1781, d'une réforme originale de gestion de l'établissement par Montlinot.

Montlinot et la mise en place du «dépôt modèle» de Soissons (1781-1789)

Le dépôt de mendicité est avant tout un outil essentiel à la mise en œuvre d'une mission éducative auprès des détenus. Il faut leur inculquer une certaine discipline, mais aussi le sens des responsabilités et du respect. L'instrument majeur de cette politique est la mise au travail. Cette mesure a pris tous ses effets grâce aux efforts de Montlinot qui a laissé une forte empreinte dans l'histoire du dépôt et de la mendicité en général. Dresser son portrait est un travail intéressant car cet homme illustre bien la symbiose qui existe entre l'adhésion aux idées nouvelles de son temps et la volonté de les appliquer dans un cadre concret. Montlinot est le parfait instrument de la politique que Necker entend mettre en place dans la généralité de Soissons à partir de 1781, celle du «dépôt modèle», en se basant sur le modèle des maisons de travail hollandaises³¹.

Un administrateur au service de la bienfaisance

Charles Antoine Leclerc de Montlinot est né en 1732 à Crépy-en-Valois. Il a été chanoine à la collégiale Saint-Pierre de Lille et a obtenu un doctorat en médecine et en théologie. Après une querelle littéraire avec un moine, il doit quitter la ville de Lille. Il s'établit quelque temps à Paris puis est envoyé par une lettre

31. Camille Bloch, *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, Paris, Picard, 1908, p. 221.

de cachet à Soissons pour diriger le dépôt de mendicité. Il s'est déjà illustré dans ce domaine en gagnant le concours organisé par l'académie de Châlons en 1777 grâce à ses écrits sur le thème de la mendicité et à plusieurs brochures ayant pour thème « Comment réduire la mendicité ? ». Il sera d'ailleurs, sous la Révolution, membre du Comité de mendicité, puis administrateur des hôpitaux de Paris. Il meurt en 1801 à Paris au terme d'une vie passée au service des pauvres³².

On retrouve dans les propos tenus par Montlinot les idées sur la mendicité développées par nombre de ses contemporains, à savoir que l'administration du royaume doit prendre en charge les mendiants et les vagabonds. Il est très critique à l'égard des hôpitaux et de leurs systèmes de fabriques, ateliers installés à l'intérieur de l'établissement pour faire travailler les détenus, qui d'après lui prennent du travail aux ouvriers de l'extérieur. Il décrit souvent le caractère « malsain » de telles institutions³³. Il critique également vivement la pratique de l'aumône qui entretient selon lui la fainéantise. La réussite d'une opération de destruction de la mendicité passe par la suppression de ces deux modes d'assistance.

La base de la réforme que Montlinot entend entreprendre est la mise au travail des détenus. Nous pouvons reprendre les termes de Bronislaw Geremek pour exprimer les ambitions d'une telle politique : *laborare nutrior, laborare plector*, « avec le travail je suis nourri, avec le travail je suis puni ». Cette inscription figure sur le porche d'entrée de la maison de travail de Hambourg³⁴. À cette époque le travail est érigé en vertu et il s'agit, en mettant des détenus au travail, de les punir et de leur faire retrouver le chemin d'une vie jugée respectable. Cette politique date du XVI^e siècle avec les *workhouses* anglaises ou encore les maisons de travail des Provinces-Unies. Mettre au travail une population de détenus n'est donc pas une innovation. Cependant, dans les dépôts, l'expérience s'enrichit de celles menées dans d'autres établissements de ce type. Montlinot insiste sur le côté « sociabilisant » du travail. L'effet recherché est de permettre par le travail une éventuelle réinsertion des individus dans la société qui les entoure. Cela importe bien plus à l'inspecteur du dépôt que la notion de peine qui lui est accolée. Le travail garde néanmoins un aspect répressif car la fatigue corporelle engendrée par une journée en atelier amoindrit les menaces de révolte. En étudiant cet aspect, Michel Foucault explique que le travail « plie les corps à des mouvements réguliers, il exclut l'agitation et la distraction, il impose une hiérarchie et une surveillance... »³⁵

Cependant la réforme de Montlinot est plus complexe qu'une simple mise au travail. Il adapte au sein du dépôt une sorte de micro-société en y introduisant certaines caractéristiques de la vie extérieure. Ainsi, le « détenu-ouvrier » est payé

32. *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. 29, Paris, 1821, p. 589-590, et Guy Thuillier, « Un observateur de la misère sociale : Charles Leclerc de Montlinot (1732-1801) », *Bulletin d'histoire de la Sécurité sociale*, n° 19, janvier 1979, p. 9-56.

33. C. Montlinot, *Discours sur la mendicité à Soissons*, 1779, p. 1, 15-16.

34. Bronislaw Geremek, *La Potence ou la Pitié : l'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1987, p. 274.

35. Michel Foucault, *Surveiller et punir : la naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 281.

pour son travail au « taux ordinaire des villages », sans qu'on cherche à tirer profit de cette main-d'œuvre. Le dépôt ne fournit que l'essentiel aux détenus, le minimum vital, et ceux-ci doivent le compléter avec l'argent qu'ils ont gagné. Ils peuvent ainsi s'acheter des fruits, des légumes, de nouveaux vêtements, tous produits proposés dans le dépôt. Une part d'autogestion et d'autodétermination est alors laissée à l'individu dans le but de lui apprendre à se responsabiliser. Il semble que le dépôt de Soissons ne soit pas le seul à utiliser ce système, mais c'est celui qui est cité en exemple puisqu'il est appelé « dépôt modèle ». Cette organisation, qui obtient des louanges de toute part, doit cependant être soumise à la critique. Les détenus connaissent ici une situation idyllique en ce sens où ils ont forcément du travail, que leur salaire leur permet assurément de s'offrir ce qu'ils veulent sans aucune des contraintes d'augmentation de prix ou de cherté que connaît le monde extérieur. Les détenus seront probablement déçus, une fois leur liberté acquise, de ne pouvoir remettre en pratique ce système à échelle réelle sans avoir à franchir certains obstacles.

Une mise en application des principes

Nous avons très peu d'indications sur la façon dont les détenus étaient occupés avant l'arrivée de Montlinot. On suppose que les principales activités devaient être des travaux de filature, comme dans les autres dépôts. Or, un tel travail pose des problèmes et, selon Montlinot il vaut mieux occuper les détenus à un travail « physique »³⁶. Le travail dans le dépôt était donc inadapté à sa population masculine. L'autre problème soulevé par la mise au travail de tous les détenus est le manque de ressources financières et le manque de place. Il semble donc qu'avant 1781 aucune activité n'ait été proposée au sein du dépôt. Dans certains comptes, la case des « dépenses effectuées pour mettre les détenus au travail » reste vide.

Finalement, c'est assez tardivement que le travail acquiert de l'importance dans le système disciplinaire du dépôt. En 1781, les comptes prouvent que les femmes sont mises au travail, et une fabrique de lacets au boisseau et de jarretières occupe les vieillards et les enfants. Pour les hommes, la création d'ateliers a été impulsée par la manufacture des glaces de Saint-Gobain qui cherchait de la main-d'œuvre. Sous la direction de Pierre Delaunay-Deslandes (1758-1789), la manufacture construite sous Louis XIV s'ouvre sur l'extérieur pour pouvoir répondre à la demande. Il recherche alors des ouvriers non qualifiés, capable de réaliser des opérations de façonnage à froid, le « poli » et le « doux ». Deslandes décide en 1782 d'ouvrir un atelier de polissage des glaces dans le dépôt. Ce choix est une véritable aubaine. Alors qu'en 1782 moins de dix personnes travaillent dans cet atelier, en 1783, 72 personnes y sont affectées³⁷. Un second atelier est ouvert et le dépôt devient une annexe importante

36. Arch. dép. Aisne, C 743, Charles Leclerc de Montlinot, *État actuel...*, année 1784 et 1785, p. 20.

37. Arch. dép. Aisne, C 743, Charles Leclerc de Montlinot, *Ibid.*, année 1782, p. 25 et 1783, p. 19.

de Saint-Gobain. Les femmes participent à ces ateliers après 1787. Les apports de cette coopération ne sont pas seulement financiers. Le travail de polissage des glaces est très éprouvant physiquement. Cette opération s'effectue entièrement à la main : il s'agit de frotter le verre avec des blocs de bois garnis de feutre « humecté d'eau tenant de l'acide de fer en suspension »³⁸. Les fines aspérités disparaissent peu à peu laissant une glace polie. Pour effectuer ce travail, l'ouvrier utilise un grand arc de bois d'orme attaché au plafond et terminé par une planchette garnie de feutre. Il faut poncer la glace au moyen de la planche en exerçant sur elle une pression, ce qui demande une certaine force physique. Ce travail convient donc bien au dépôt car, d'après Montlinot, il permet de fatiguer les renfermés et de les rendre plus dociles. Les ouvriers-détenus sont rémunérés suivant le salaire établi par la manufacture, au pied carré de glace travaillée. Le salaire dépendait donc de la force du détenu. Selon Montlinot, un bon ouvrier gagne 15 livres par mois, l'apprenti 9. L'administration prélève un quart de ce salaire pour rembourser les frais de fournitures et laisse le reste aux détenus.

Les femmes sont presque toutes occupées à l'atelier de filature. La majeure partie de ce qui est produit est destinée à la consommation interne. La mauvaise qualité de la toile produite explique sans doute l'absence de vente à l'extérieur. De plus, tirer un bénéfice du travail des renfermés serait contraire à « l'éthique » des maisons de force. Tous les ouvriers du dépôt sont payés à la tâche. Cette façon de faire est plus en accord avec les valeurs développées par Montlinot, c'est-à-dire réapprendre aux détenus la valeur du mérite et du travail accompli. Mais l'administration se trouve face à un vrai casse-tête car il faut récompenser justement chaque ouvrier pour son travail tout en donnant à chacun un pouvoir d'achat au sein du dépôt qui soit, sinon le même, au moins proportionnel au travail fourni. Foucault explique que le salaire pour un « travail pénal » ne rétribue pas la production mais fonctionne comme le moteur et le repère de la transformation des individus³⁹. Il faut replacer le voleur, le vagabond dans le système du travail, et la rétribution fait partie de ce schéma.

La vertu éducative du travail est illustrée par le système de mise en apprentissage des enfants. Cette organisation voit certainement le jour dès l'ouverture du dépôt. Elle répond à deux impératifs : éloigner les enfants de l'exemple misérable du mode de vie de leurs parents et leur permettre, en leur apprenant un travail, de se réintégrer dans la société. On place alors les enfants chez des artisans ouvriers ou chez des paysans à la campagne en échange d'une pension payée à la personne qui le reçoit. Le montant de celle-ci dépend de l'âge de l'enfant. La plupart d'entre eux sont placés à la campagne chez des vigneronnes ou des journaliers. Ces métiers traduisent une faible condition sociale, ce qui nous permet de penser que la pension peut représenter un apport important en argent pour « ces familles d'accueil ». Pour s'assurer du bon traitement des enfants, le « Règlement

38. Elphège Fremy, *Histoire de la manufacture des glaces de Saint-Gobain*, Paris, Plon, 1909, p. 271.

39. Michel Foucault, *op. cit.*, p. 281.

de 1785 » impose l'envoi tous les six mois par la famille d'accueil d'un « certificat de vie » délivré par le curé de la paroisse⁴⁰.

Toutes ces tentatives prouvent une chose essentielle : l'enfermement au dépôt est considéré comme un moyen et non comme une fin, une échappatoire pour les mendiants et vagabonds, une solution pour les rendre « utiles » à la société. La vertu éducative du travail est donc primordiale, et même à la base de l'édifice.

Les limites et les critiques du système

Ce système n'est pas à l'abri d'une des difficultés majeures que connaissent tous les établissements d'assistance à l'époque, à savoir un endettement chronique. Le déficit causé par les ateliers est le problème le plus important que connaît le dépôt à la veille de la Révolution, problème qui a d'ailleurs toujours existé. Dès l'ouverture du dépôt, l'intendant se plaint du manque de moyens pour mener à bien cette opération. Finalement, le manque de budget est une entrave à toute l'opération de destruction de la mendicité. Cet aspect reflète bien la situation de la société de la fin de l'Ancien Régime. Les critiques sont également nombreuses concernant le dépôt. La diversité de la population reçue est une contrainte de taille. On y trouve réunis mendiants, vagabonds, enfants des vagabonds, fous, vénériennes et libertines... D'après l'intendant de Limoges, cette diversité est plutôt un point positif, car il ne reste comme pensionnaires pour les établissements de charité que des gens réellement souffrants. On assiste là à une spécialisation qui donnera plus tard nos actuels hôpitaux. Mais cette diversité pose un problème financier. Le dépôt reçoit un budget qui lui permet de n'accueillir que les mendiants les plus dangereux. Or la population reçue est beaucoup plus vaste. Il faut bien comprendre que les hôpitaux et hôtels-Dieu n'ont pas rempli correctement leur rôle. Ils devaient par exemple accueillir les mendiants malades du dépôt, ce qu'ils ont toujours refusé de faire. Mais, là aussi, leur capacité d'accueil était bien trop faible pour recevoir toutes les personnes ayant besoin d'assistance.

Au terme de cette analyse, il faut reconnaître que les prétentions des textes royaux concernant la répression de la mendicité sont loin d'avoir porté tous leurs fruits. De nombreuses études révolutionnaires mettent en avant le semi-échec de toutes ces politiques visant, sous l'Ancien Régime, à réduire le nombre de pauvres, mendiants et vagabonds. Nous avons pu constater combien il est difficile pour l'État de constituer un maillage répressif à l'échelle du royaume. L'organisation des établissements est plus tributaire des conditions locales et des volontés des administrateurs à l'échelle régionale que des politiques édictées par le pouvoir royal. Pourtant, le bilan des actions du dépôt de mendicité de Soissons est loin d'être seulement négatif. Il a véritablement constitué le terrain propice à la réali-

40. Art. 21 du chapitre sur les enfants dans le Règlement de 1785, cité par Christian Paultre, *op. cit.*, p. 423.

sation de pratiques nouvelles en matière d'assistance, pratiques qui seront reprises sous la Révolution. Il offre également une image beaucoup plus positive que celles que nous avons des lieux d'assistance sous l'Ancien régime, souvent comparés à des mouiroirs. Nous ne pouvons que déplorer le faible écho qu'a eu le dépôt de mendicité dans l'histoire de la mendicité.

À la fin du XVIII^e siècle, le contrôle de l'État grandit dans tous les domaines de la politique sociale. Alors que les hôpitaux prennent de plus en plus une coloration médicale, le caractère encore hybride du dépôt le rattache à un Ancien Régime finissant et le condamne à disparaître avec lui. L'établissement n'a pourtant pas disparu après 1789. Nous retrouvons la présence des dépôts dans les archives dites révolutionnaires. Napoléon a voulu en faire des maisons d'assistance où le mendiant gagnerait sa vie par le travail sans y être contraint⁴¹. Mais cette réforme n'a pas eu de suite, si bien que les quelques dépôts restant sont devenus des hospices ou des asiles d'incurables. De 1764 à 1777, 106 389 mendiants ont été capturés et 88 018 enfermés dans les dépôts du royaume. Ces chiffres prouvent aisément le caractère indispensable de ces établissements. Ils ont servi de terrain d'expérimentation pour une réforme qui sera reprise par le comité de mendicité créé sous la Révolution.

Une étude d'histoire régionale est intéressante dans la mesure où elle met en lumière les actions quotidiennes de personnes qui n'ont pas gravé leur nom dans l'histoire et qui pourtant y ont contribué. Ainsi, nous ne pouvons qu'admirer la ténacité et le travail d'un homme comme Charles de Montlinot et la dévotion qu'il semble avoir mis dans la réalisation des réformes concernant le dépôt. Suivre l'évolution et l'administration d'un tel établissement permet de contribuer à l'histoire locale tout en la rattachant à une histoire plus large, celle de la politique du royaume. C'est ce jeu d'échelle qui nous a semblé intéressant pour mieux comprendre des notions plus vastes, telle celle de centralisation de l'État, ou des évolutions qui ont marqué cette deuxième moitié du XVIII^e siècle.

Delphine BOUXIN

41. Jean Vallée, *Les Dépôts de mendicité. Leur utilisation comme moyen d'assistance*, Paris, 1908, p. 89.